

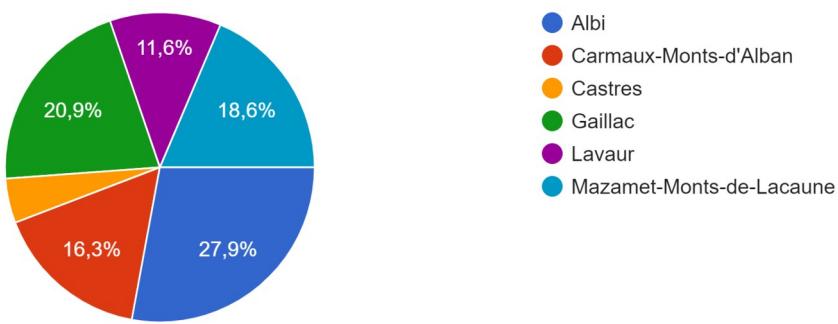
ANALYSE DU SONDAGE

« Rassemblons des informations sur les pratiques de la DSSEN du Tarn »

Sondage intitulé « Rassemblons des informations sur les pratiques de la DSSEN du Tarn » réalisé par l'association [Libres enfants du Tarn](#) de mars à août 2022.

INTRODUCTION : PROFILS DES FAMILLES

1. De quelle circonscription dépendez-vous ? (carte zoomable ici >>>
http://81.snuipp.fr/IMG/pdf/Annexe4bis_Carte_des_circonscriptions_R_2016-2.pdf)
43 réponses



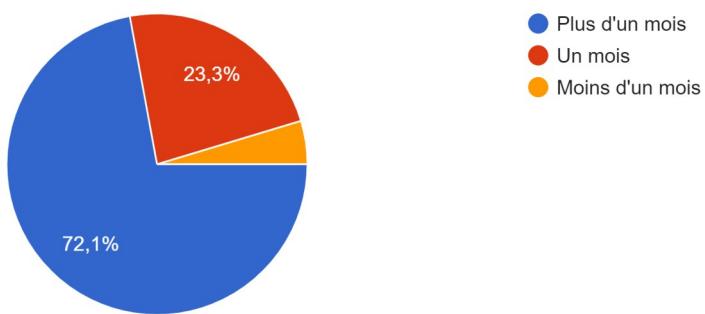
43 familles ont répondu concernant les contrôles de 65 jeunes personnes entre 3 et 13 ans. Des familles de chacune des 6 circonscriptions du Tarn ont participé au sondage. Notons une plus grande participation venant de familles des circonscriptions d'Albi et de Gaillac mais très peu de Castres (2 familles, ce qui représente 4 enfants).

I - AVANT LE CONTRÔLE : COURRIER et DOSSIER PÉDAGOGIQUE

1°) LE DÉLAI D'ENVOI

2. Quel délai y avait-il entre votre convocation et la date effective du contrôle ?

43 réponses



Le courrier proposant un rendez-vous pour le contrôle pédagogique ne respectait pas le délai minimal d'un mois dans 3,6 % des cas seulement, soit 2 familles. Ces deux familles, des circonscriptions de Lavaur et Carmaux-Monts de Lacaune, n'ont pas contesté cette irrégularité.

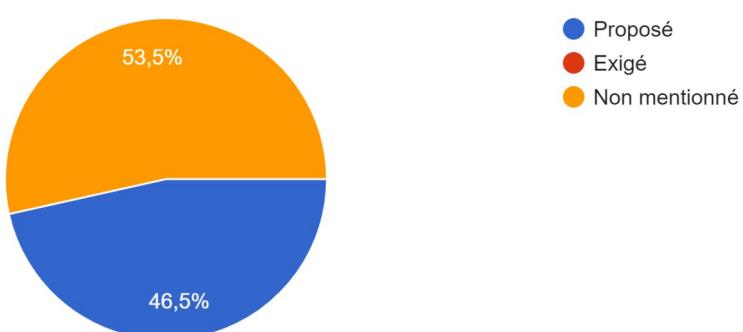
Rappel du cadre réglementaire : «Les personnes responsables de l'enfant sont informées par écrit de la date du contrôle, du lieu où il se déroulera et des fonctions de la ou des personnes qui en seront chargées. [...] Cette information est adressée aux personnes responsables de l'enfant au minimum un mois avant la date prévue pour le contrôle. » (Vademecum du MEN, novembre 2020)

2°) LE DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Dans ce courrier, l'envoi d'un dossier pédagogique était proposé en amont du contrôle dans 46,5 % des cas (20 familles) et n'était pas mentionné dans 53,5 % des cas (23 réponses).

4. L'envoi d'un dossier pédagogique en amont du contrôle était :

43 réponses



17 familles en ont envoyé un en amont du contrôle (30,2 % des répondants) et 26 familles (60,5% des répondants) n'en ont pas envoyé.

Sur les 17 familles en ayant envoyé un, seules 8 (47%) rapportent que leur dossier a été pris en compte. Pour 3 familles, il n'a pas été pris en compte du tout. 4 familles précisent qu'il a été mentionné rapidement à l'oral mais qu'il n'y a pas eu prise en compte manifeste (adaptation des exercices par exemple).

L'association note un découragement des familles qui font l'effort de produire ce document car il n'est pas assez utilisé comme support-ressource lors du contrôle.

Rappel du cadre réglementaire : rien n'est mentionné dans la loi à propos de l'envoi d'un projet pédagogique en amont du contrôle (à différencier du « projet éducatif » qui est maintenant demandé pour constituer un dossier de demande d'autorisation au titre du motif 4). Ce n'est pas une obligation légale. La première phase du contrôle (l'entretien entre les parents et l'inspecteur) sert notamment à expliquer les choix pédagogiques, les pratiques et les niveaux des enfants. Le vademecum du ministère de l'EN « recommande vivement » aux inspecteurs d'en demander un aux familles afin d'instaurer un « dialogue constructif ». Il faudrait donc que lorsque cette demande est faite, elle soit suivie d'une lecture attentive dudit document.

II - PENDANT LE CONTRÔLE : DURÉE, LIEU, PERSONNES PRÉSENTES et CONTENU

1°) LES PERSONNES PRÉSENTES

Le personnel de l'EN prévoit généralement un conseiller pédagogique par enfant et un inspecteur en plus, ce qui fait qu'il y a toujours une personne de l'EN de plus que le nombre d'enfants contrôlés. Sauf pour les contrôles au niveau collège, qui se déroulent en présence de deux professeurs (français et maths), sans inspecteur.

Toutefois, même pour le niveau primaire, la règle « 1 inspecteur, 1 conseiller par enfant » ne s'applique pas systématiquement. Ainsi, dans 9 contrôles sur 43 (soit 20 % des contrôles des niveaux maternelle et primaire), il y avait autant de membres du personnel de l'EN que d'enfants à contrôler. Cela arrive pour les familles nombreuses (4 enfants à contrôler en simultané) ou en raison de l'absence d'un conseiller pédagogique ou même parfois d'un inspecteur (2 occurrences de contrôles niveau primaire sans inspecteur, dont un qui a été « rattrapé » par un entretien téléphonique postérieur). On note aussi un contrôle pendant lequel, au contraire, le personnel de l'EN était en surnombre (3 représentants pour seulement un enfant).

7 familles avaient pris un témoin pour le contrôle (3 un ami de la famille, 4 un témoin de Libres enfants du Tarn). Un témoin n'a pas été autorisé à entrer, l'inspecteur ayant insisté pour qu'il reste dans le couloir.

13. Un témoin (une tierce personne extérieure à la famille) était-il présent à votre demande ?

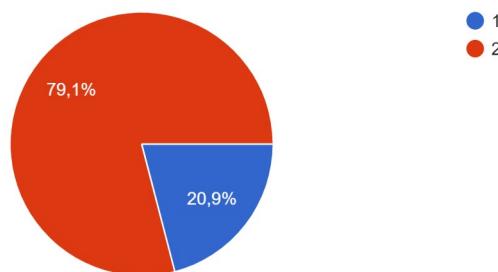
43 réponses



On note par ailleurs que les parents essaient autant que possible de se rendre au contrôle tous les deux (79,1 % des contrôles).

10. Combien d'adultes responsables légaux de l'enfant étaient présents ?

43 réponses



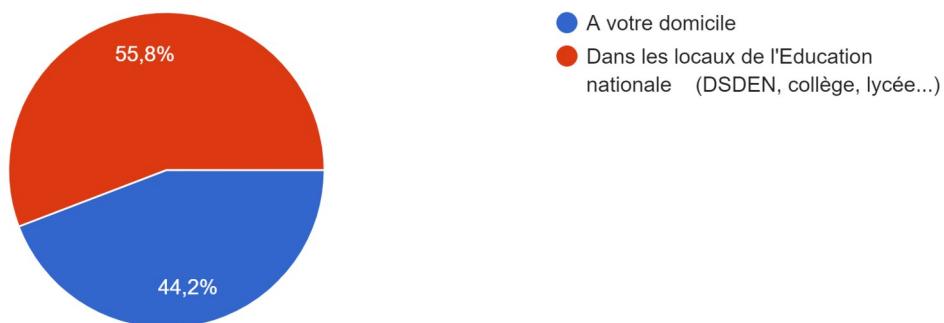
Rappel du cadre réglementaire : rien ne mentionne dans le code de l'Éducation l'interdiction pour la famille de venir avec un témoin (tierce personne). Refuser la présence d'un témoin est un signe manifeste de non-transparence de la part de l'EN. NB : L'association Libres enfants du Tarn déploie maintenant un réseau de témoins sur tout le département (15 familles ont bénéficié de ce service pendant l'année 2021-22).

2°) LE LIEU DU CONTRÔLE

Le contrôle a eu lieu à domicile dans 44,2 % des cas et dans des locaux de l'EN dans 55,8 % des cas. Pour 3 familles contrôlées hors domicile, il a été question d'une jauge Covid imposant un nombre limite de personnes dans la pièce.

8. Où a eu lieu le contrôle ?

43 réponses



Rappel de la loi et de la chronologie : le code de l'Éducation indique que le contrôle « est organisé en principe au domicile où l'enfant est instruit. » (art L131-10). Avant la pandémie du Covid-19, le contrôle à domicile était largement majoritaire. En 2019, au moment de l'entrée en vigueur de la loi « Pour une école de la Confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire (et donc de contrôle pédagogique) à 3 ans, les inspecteurs du Tarn avaient assuré que les enfants de niveau maternelle seraient contrôlés à domicile, dans un cadre familial et rassurant propice à la mise en confiance de l'enfant. Il est désolant de constater que ce n'est plus du tout le cas.

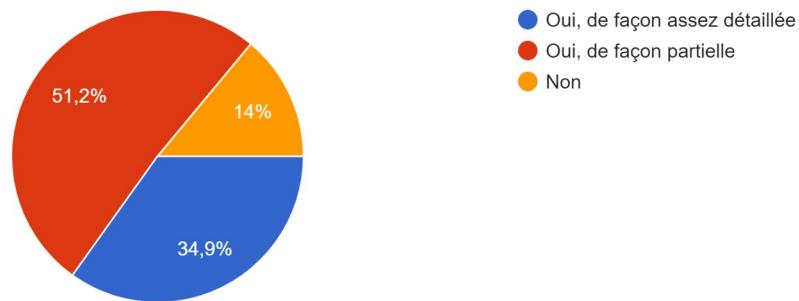
3°) LE DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

A propos du déroulement du contrôle, 30 familles (69,7 % des réponses) rapportent un entretien et des exercices simultanés. Pour 11 familles (25, 5 % des réponses), l'entretien s'est fait avant, suivi d'exercices. Une famille fait état d'un entretien sans exercices, une autre le contraire : uniquement des exercices, sans phase d'entretien avec l'inspecteur.

Les travaux de l'enfant ont été observés partiellement dans 51,2% des cas (21 familles) et n'ont pas du tout été observés pour 6 familles (14%). Rappelons que la phase d'observation des travaux de l'enfant est prévue par la loi, au même titre que l'entretien et les exercices, et ne devrait pas être négligée. Notons au passage que la phase d'exercices, elle, n'est jamais oubliée.

19. Lors du contrôle, les supports et les productions de l'enfant ont été observés :

43 réponses



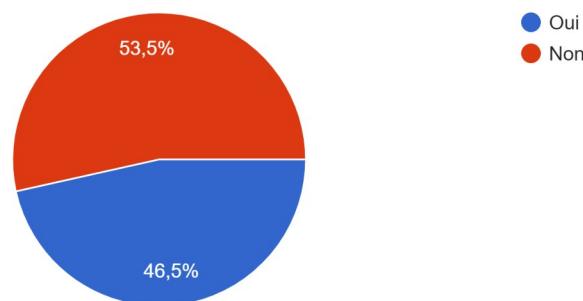
Rappel de la loi : le code de l'Éducation prévoit que « le contrôle pédagogique se déroule sous la forme d'un entretien avec au moins l'une des personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire, le cas échéant en présence de ce dernier. Les personnes responsables de l'enfant précisent notamment à cette occasion la démarche et les méthodes pédagogiques qu'elles mettent en œuvre. Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé. » (art. R131-14) Il y a donc 3 phases distinctes qui se déroulent logiquement dans cet ordre : un entretien (pendant lequel les parents expliquent leurs choix pédagogiques et rendent compte des apprentissages de l'enfant), l'observation de travaux de l'enfant et des exercices (qui sont censés être adaptés aux méthodes pédagogiques précédemment exposées). Il revient aux familles de rester vigilante sur ce déroulé, garant de la non-séparation parents/enfants et du respect des choix pédagogiques des parents.

4°) LA SÉPARATION PARENTS / ENFANTS

A la question, « les responsables légaux et l'enfant ont-ils été séparés (même dans une même pièce) ? », 20 familles (46,5 %) ont répondu « oui » (53,5% soient 23 familles n'ont pas été séparées). Dans le cas des 20 familles séparées, 17 indiquent que la séparation a été « acceptée » (85%) alors que 3 estiment qu'elle a été « forcée » (15%).

17. Les responsables légaux et l'enfant ont-ils été séparés (même dans une même pièce) ?

43 réponses



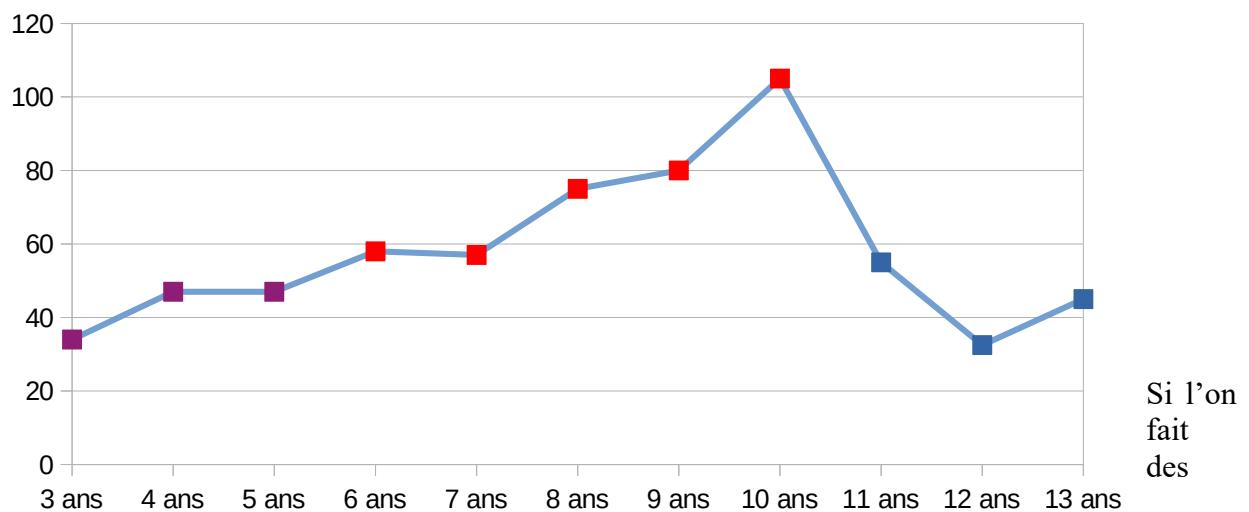
Rappel du cadre réglementaire : la loi n'impose nullement la séparation des parents et des enfants lors des trois phases du contrôle pédagogique. La DASEN du Tarn nous a assuré que cette séparation ne devait pas être forcée et que ses équipes ne s'opposent pas à ce que les parents restent aux côtés de l'enfant pendant les exercices. Il faut pour cela que les parents expriment clairement leur volonté. Or, l'association constate, par les témoignages des familles, que même si cette séparation est au final acceptée, c'est à contre-coeur, pour ne pas « braquer » le personnel de l'EN.

5°) LA DURÉE DU CONTRÔLE

Les contrôles peuvent durer de moins d'1h à plus de 3h. Il faut préciser ici que le nombre d'enfants à contrôler varie (entre 1 et 4 pour les données recueillies dans ce sondage) tout comme les pratiques des inspecteurs (certains gagnent du temps en menant simultanément l'entretien et les exercices).

Si on zoomé sur la phase d'exercices, on observe là encore des durées variables : de moins de 20 minutes à plus de 2 heures, sans que ce soit corrélé aux âges des enfants. Par exemple, un contrôle d'1 heure pour un enfant de 3 ans, trois contrôles d'1 heure pour des enfants de 4 ans, trois contrôles de moins de 20 minutes pour des jeunes de 11 et 12 ans, deux contrôles de 45 minutes pour des jeunes de 12 et 13 ans...).

Durée moyenne (en minutes) du contrôle pédagogique selon l'âge des enfants



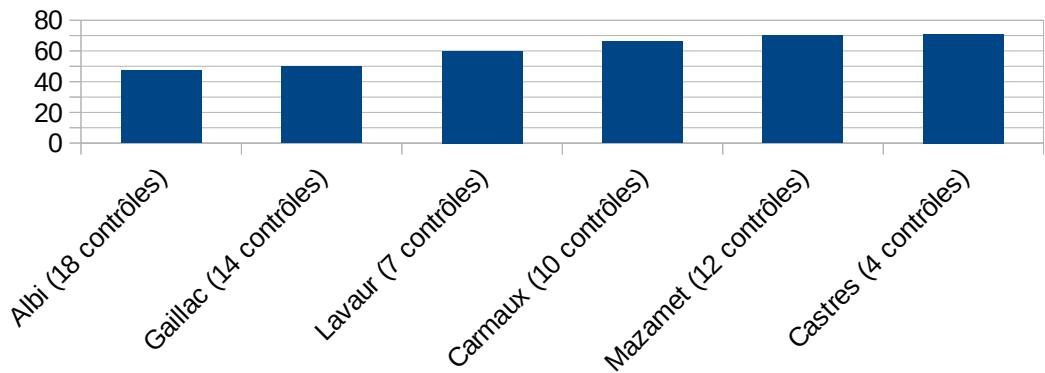
moyennes selon les groupes d'âges, on se rend compte que les contrôles pour le niveau maternelle (en violet ci-dessus) durent 42 minutes en moyenne (sur 23 contrôles étudiés), 75 minutes en moyenne pour le primaire (sur 35 contrôles étudiés) (en rouge ci-dessous) et 44 minutes au collège (sur 7 contrôles étudiés) (en bleu foncé ci-dessous).

On assiste donc à un allongement progressif de la durée du contrôle entre 3 et 10 ans (avec un pic à 1h40 d'exercices en continu en moyenne pour les enfants de 10 ans), puis un décrochage marqué pour le niveau collège où la durée moyenne tombe à 44 minutes (sur 7 contrôles étudiés). Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur le faible nombre de réponses recueillies pour ce dernier niveau (seulement 4 jeunes de 11 ans, 2 de 12, 1 de 13 et aucun au-delà). Une hypothèse pour

expliquer le raccourcissement des contrôles pour le niveau collège est la présence de l'inspecteur jusqu'en CM2, ce qui constraint les conseillers pédagogiques dans leurs pratiques ; alors que les enseignants niveau collège, qui connaissent la réalité du niveau dans les écoles publiques, gardent des exigences plus modérées et respectueuses.

Durée moyenne (en minutes) des temps d'exercices pendant les contrôles selon les circonscriptions

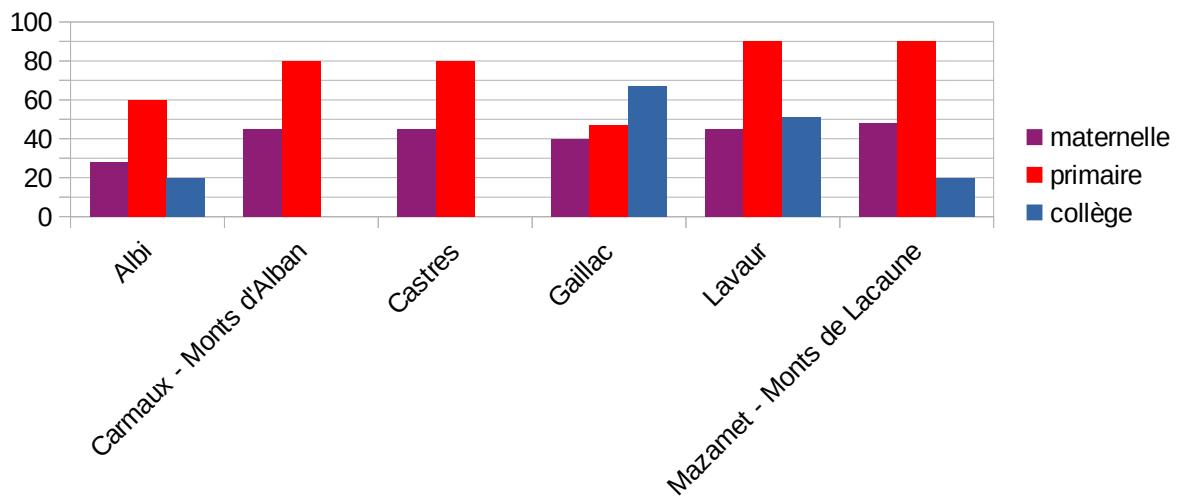
Sont précisés entre parenthèses le nombre des contrôles étudiés pour chaque circonscription



Si l'on regarde la répartition selon les circonscriptions (tous âges confondus), on note des variations allant de 47,5 minutes dans la circonscription d'Albi à 71 minutes dans celle de Castres (plus de détails dans le diagramme ci-dessous). La durée moyenne des exercices est de 60 minutes, toutes circonscriptions confondues.

Durée moyenne (en minutes) des temps d'exercices lors des contrôles pédagogiques selon les circonscriptions et les niveaux

La



durée des exercices semble être laissée au bon vouloir des inspecteurs de circonscriptions qui n'hésitent pas à abuser pour le niveau primaire, surtout dans les circonscriptions de Mazamet-Monts de Lacaune, Lavaur, Carmaux-Monts d'Alban et Castres. Ces mêmes inspecteurs n'hésitent pas à recommander des temps inférieurs à 35 minutes lorsqu'il s'agit des évaluations nationales à l'entrée de CP « afin que les élèves, en particulier les plus fragiles, ne pâtissent pas de ce dépassement (déconcentration, épuisement dû à leur fragilité, etc.) ». (Source : <https://www.education.gouv.fr/l-organisation-et-la-passation-des-evaluations-nationales-dans-le-premier-degre-41684>) De même, au début de la 6ème, les évaluations nationales « se déroule[nt] en deux séquences de 60 minutes

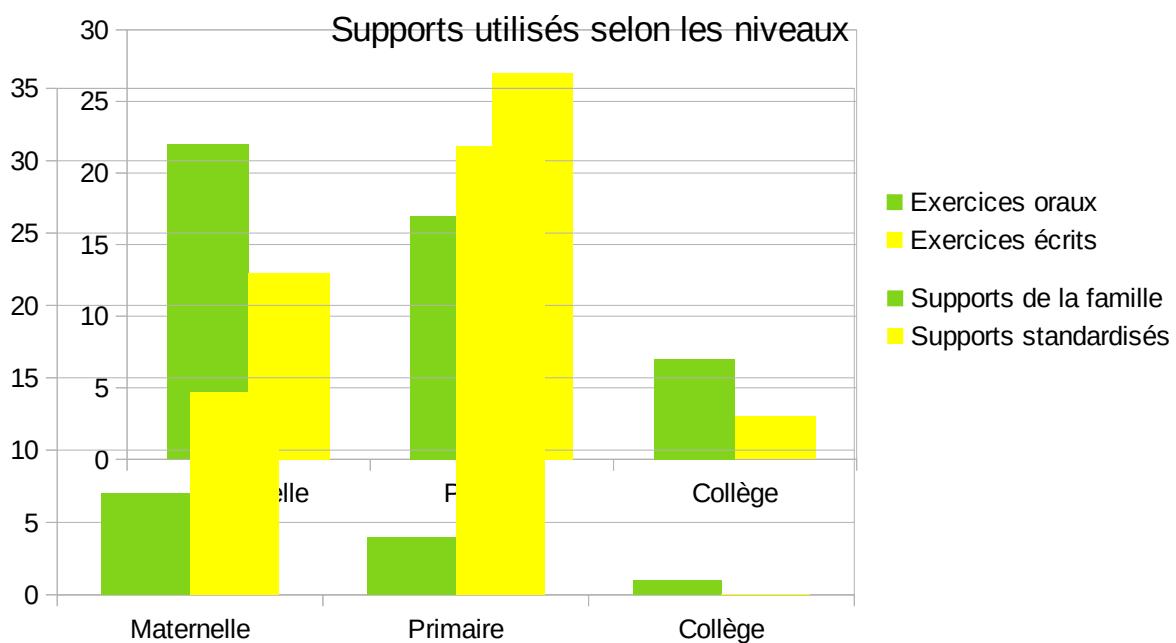
chacune (10 minutes de préparation et 50 minutes de passation) en français comme en mathématiques. » (Source : <https://eduscol.education.fr/2304/evaluations-de-debut-de-sixieme>)

L'association attire l'attention des familles IEF sur le fait que l'exigence d'exercices « écrits ou oraux » n'est inscrite dans la loi que depuis 2016. En ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans, ce n'est que depuis 2019 que la loi exige un contrôle. On constate donc que les habitudes se prennent vite quand il s'agit d'augmenter le niveau d'exigences et que, lorsqu'on laisse un inspecteur « en roue libre », des abus et débordements apparaissent. Or, les parents, en tant que responsables légaux de l'enfant, ont une grande responsabilité dans le cadrage du contrôle pédagogique. A toutes fins utiles et pour recentrer sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui devrait être l'unique préoccupation d'un inspecteur de l'EN, voici un extrait du Vidal sur les connaissances médicales concernant le fonctionnement du cerveau de l'enfant, données que les experts en pédagogie qui effectuent les contrôles ne peuvent pas ignorer : « Le temps de concentration maximal d'un enfant augmente avec l'âge : quinze minutes vers trois à quatre ans, vingt minutes vers cinq ans, trente minutes vers sept ans, quarante minutes à l'âge de dix ans. Pour cette raison, il est indispensable de varier fréquemment les activités scolaires. Au-delà de son temps de concentration maximal, l'enfant fatigue ; il n'écoute plus et éprouve le besoin de bouger ou de laisser vagabonder son esprit. » (source: www.vidal.fr)

Rappel de la loi : Si la loi n'indique aucune durée minimale, maximale ou conseillée, le code de l'Éducation précise que le contrôle « est adapté à l'âge de l'enfant. » (art. 131-10) De plus, la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » doit guider les décisions de l'administration qui nous contrôle. Cette notion a été établie dans la déclaration sur les droits de l'enfant de 1959, disposant que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante dans l'adoption des lois » ainsi que « le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ».

6°) LE CONTENU DES EXERCICES

Types d'exercices proposés selon les niveaux



POUR LES ENFANTS DE 3 à 5 ANS:

L'**oral prédomine** pour les enfants de niveau maternelle lors de la phase d'exercices : 22 contrôles comportaient des exercices oraux contre 13 faisant état d'exercices écrits (ce qui est déjà beaucoup pour des enfants entre 3 et 5 ans). Ce sont les inspecteurs des circonscriptions de Mazamet, Gaillac et Carmaux qui n'hésitent pas à proposer, de manière récurrente, des exercices écrits dès la maternelle.

En revanche, les **conseillers pédagogiques semblent déjà peu enclins à se servir des supports pédagogiques de la famille, pourtant bien connus de l'enfant et plus à même de mettre l'enfant en confiance** : 14 contrôles ont été réalisés à partir de mallettes pédagogiques préparées en amont par le personnel de l'EN, contre 7 contrôles lors desquels les supports pédagogiques des familles ont été utilisés. La **préférence pour la mallette pédagogique validée par l'inspecteur** est particulièrement nette pour les circonscriptions de Gaillac et Lavaur. La DSDEN du Tarn a annoncé avoir travaillé à l'harmonisation de ces mallettes. Il est donc possibles qu'elles soient encore davantage privilégiées désormais.

POUR LES ENFANTS DE 6 à 10 ANS :

Au niveau primaire, **c'est l'écrit qui intéresse les conseillers pédagogiques**, qui délaissent les exercices oraux : 27 contrôles comportant des exercices écrits contre 17 avec des exercices oraux. C'est surtout les inspecteurs des circonscriptions d'Albi et de Lavaur qui privilégient systématiquement l'écrit.

Pour le niveau primaire, on observe également **une très nette préférence pour les supports pédagogiques de l'EN** : 31 contrôles se sont basés sur des fiches standardisées préparées en amont par les conseillers pédagogiques, contre 4 contrôles ayant utilisé les supports pédagogiques des familles. **Les supports des familles ne servent donc que rarement de bases pour la phase d'exercices** et il semblerait d'ailleurs que ce ne soit que l'inspecteur de la circonscription de Mazamet qui les utilise de manière systématique.

POUR LES JEUNES A PARTIR DE 11 ANS :

En ce qui concerne les niveaux collège et lycée (à partir de 11 ans), **nous n'avons recueilli que très peu de données** : 5 retours sur des contrôles pour des jeunes de 11 ans (2), 12 ans (1) et 13 ans (1). Il faut donc tempérer les conclusions que l'on peut en déduire.

Néanmoins, les retours sur ces contrôles montrent que **ce sont bien les exercices à l'oral qui priment et qu'il n'y a plus du tout d'exercices standardisés proposés**. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les contrôles pédagogiques à partir du secondaire sont réalisés par un binôme d'enseignants (un prof de maths et un prof de français) sans la présence d'un inspecteur et donc laissés plus libres dans leur évaluation. Plus détendus, **ces contrôles prennent souvent la forme d'une discussion** et sont bien moins formels que ceux qui se font en présence d'un inspecteur.

Rappel de la loi : Le code de l'Éducation indique que « l'acquisition des connaissances et des compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant [...] tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant. » (Art. R. 131-12)

7°) LA QUESTION DE L'ADAPTATION

4 familles indiquent que l'état de santé de leur enfant nécessite une adaptation mais c'est seulement pour une famille que cet état de santé a été pris en compte, sans que soit présent pour autant un professionnel formé. Les trois autres familles rapportent qu'il n'y a eu aucune adaptation, ce qui est regrettable. On rappelle à ce sujet que chaque DSDEN comporte un IEN-ASH (inspecteur spécialisé

chargé de l'adaptation scolaire des élèves handicapés)¹ et qu'il peut être préférable que ce soit cet inspecteur qui soit en charge du contrôle :

Rappel du cadre réglementaire et de la loi: Le code de l'Éducation indique que le contrôle « est adapté à l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap ou un trouble de santé invalidant, à ses besoins particuliers. (art. L131-10) Ainsi, « Concernant le premier et le second degrés, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) peut participer aux contrôles des enfants à besoins éducatifs particuliers instruits dans la famille. La personne chargée du contrôle peut également être accompagnée d'un conseiller pédagogique ASH. » (Vademecum du MEN, novembre 2020)

1 Selon l'organigramme de la DSDEN du Tarn pour l'année 2022-2023, il s'agit de M. Charles Lagard :
https://www.ac-toulouse.fr/sites/ac_toulouse/files/2022-09/dsden-81-organigramme-2022-40366.pdf

III – APRÈS LE CONTRÔLE : RAPPORTS, AVIS et RESSENTIS

1°) LES AVIS DÉFAVORABLES

4 familles indiquent avoir reçu un avis défavorable au premier contrôle, ce qui donne un taux de contrôles satisfaisants de + de 90 %. La DSDEN du Tarn indique qu'au final, ce sont 100 % des contrôles qui ont été jugés satisfaisants.

Dans un cas, le rapport n'était toujours pas reçu et la famille n'a pas pu indiquer la ou les raison(s) de cet avis négatif, mais dans les 3 autres cas, les familles assurent que **le motif invoqué était que les objectifs de fin de cycle n'étaient pas atteints.**

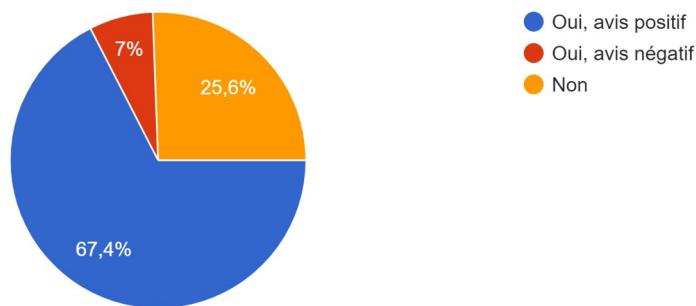
Rappel de la loi et de l'esprit de la loi : Le code de l'Éducation indique depuis 2019 que le contrôle pédagogique « permet de s'assurer de l'acquisition progressive par l'enfant de chacun des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article L. 122-1-1 au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire. » (art. L131-10). Cette formulation est décryptée dans le vademecum publié par le ministère de l'EN en novembre 2020 : « Le contrôle n'a pas pour objet de vérifier que le niveau de l'enfant est équivalent à celui d'un enfant de même âge scolarisé, compte tenu de la liberté de choix laissée aux personnes responsables de l'enfant dans les méthodes pédagogiques et les modalités de l'apprentissage. [...] Afin d'apprécier la progression de l'enfant vers la maîtrise des domaines de connaissances et de compétences du socle commun, les personnes chargées du contrôle de l'instruction dans la famille peuvent se référer aux objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille. Les personnes chargées du contrôle et les personnes responsables de l'enfant disposent ainsi de références communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition des compétences et des connaissances du socle commun. Il ne faut pas y voir une obligation de résultat, mais un outil de dialogue pédagogique avec la famille permettant de vérifier que les moyens mis en œuvre dans le cadre des choix éducatifs effectués par les personnes responsables permettent à l'enfant de progresser régulièrement vers l'acquisition du socle commun.» (Point de vigilance du chapitre 3 « Le déroulement du contrôle pédagogique », page 21)

2°) LE COMPTE-RENDU ÉCRIT

Dans 74,4 % des cas, le personnel de l'EN fait un retour oral immédiatement après les exercices, ce qui n'est pas une obligation légale mais constitue une pratique appréciée des familles.

24. En fin d'entretien, les personnes en charge du contrôle ont-elles annoncé la conclusion de leurs observations ?

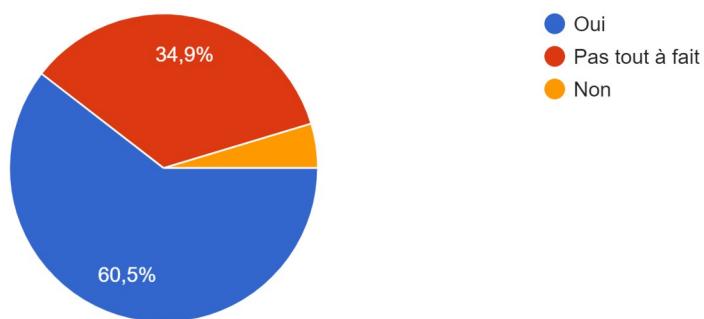
43 réponses



Cependant, dans 39,6 % des cas, le compte-rendu écrit qui suit n'est pas du tout (4,7%) ou pas tout à fait (34,9%) conforme à ces conclusions orales.

25. Le rapport écrit était-il conforme aux conclusions orales des personnes en charge du contrôle?

43 réponses



26 % des familles (soit 11 sur 42 familles répondantes) notent « des mensonges, des choses fausses ».

34,8 % des familles (15 sur 43 familles répondantes) notent « des choses manquantes, des lacunes » ainsi que des informations erronées qu'elles aimeraient corriger.

16,2 % des familles (7 sur 43 familles répondantes) ont relevé des jugements de valeur sur l'IEF ou sur leur famille et 18,6 % (8 sur 43 familles répondantes) ont noté des interprétations psychologiques sur les parents ou les enfants.

27,9 % des familles (12 sur 43 familles répondantes) indiquent qu'il est fait référence aux parents instructeurs avec les termes « le papa » et « la maman ».

Malgré ces constats, seules 6 familles (13,9%) ont rédigé un contre-rapport pour rétablir leur version des faits du contrôle pédagogique.

Rappel de la loi : les fonctionnaires sont tenus à un devoir de réserve qui est décrit ainsi sur le site www.service-public.fr : « Le devoir de réserve désigne l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. »

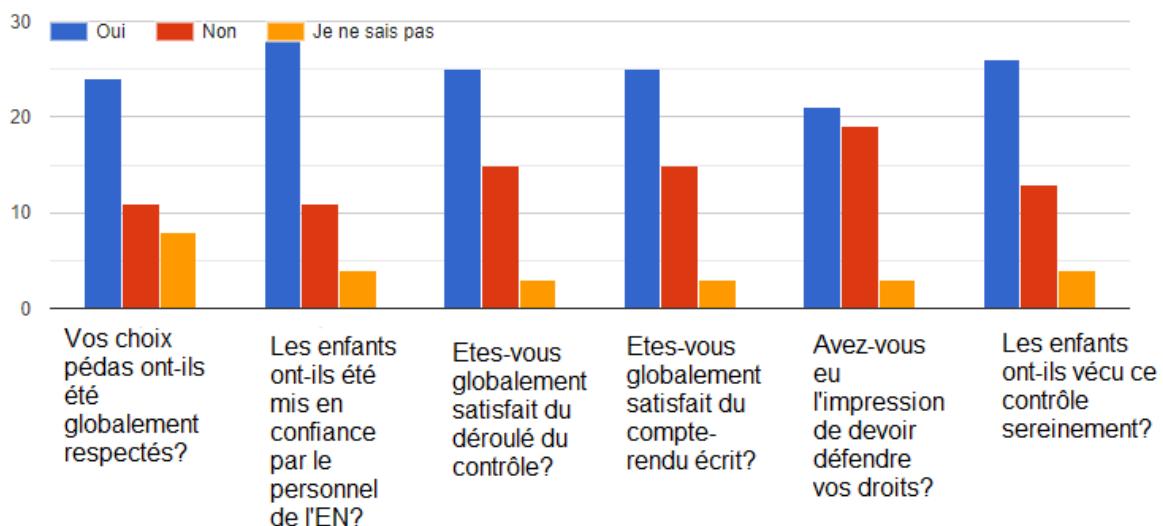
3°) RESSENTI GLOBAL DES FAMILLES

15 familles (soit 34,8 %) ne sont pas satisfaites du déroulé global du contrôle, ni du compte-rendu écrit qui a suivi. Près de la moitié des familles sondées (21 familles, 48,8%) ont eu l'impression de devoir défendre leurs droits.

Le quart des familles sondées (11 familles, 25,5%) indique que leurs choix pédagogiques n'ont pas été respectés et que les enfants n'ont pas été mis en confiance par le personnel de l'EN. 13 familles (30%) précisent que leur ou leurs enfant(s) n'a/ont pas vécu le contrôle sereinement.

On note que c'est dans la circonscription de Carmaux que les familles ont le ressenti le plus négatif (48,3 % des réponses cumulées émettent un avis négatif) et que c'est dans celle de Gaillac que les familles ont le ressenti le plus positif (« seulement » 20 % d'avis négatifs au total).

23. Quel est le ressenti global de votre famille sur ce contrôle?



Rappel : Les familles en IEF bénéficient de droits qu'elles méconnaissent parfois : n'hésitez pas à vous rapprocher d'une association pour mieux les connaître et les faire appliquer. Vous pouvez lire [la loi](#), adhérer à une association, locale ou nationale, venir à une [permanence juridique](#) de Libres enfants du Tarn.

Du côté de l'EN, on peut utilement renvoyer les services de la DSDEN du Tarn vers quelques lectures instructives (les objectifs Services Publics +, le [code de l'Éducation](#) ainsi que le [vademecum 2020](#) du MEN) et rappeler le devoir de réserve des fonctionnaires ainsi que leur position d'employés d'un service public dont les familles IEF sont des usagers.

4°) COMMENTAIRES LIBRES

Les familles qui le souhaitaient pouvaient rajouter un commentaire à la fin de ce sondage. Petit florilège qui donne un aperçu des pratiques et des ressentis :

« Il existe *une certaine pression* en particulier de la part de l'inspecteur(trice) qui à mon avis cherche à démontrer son autorité parfois sans raison valable. Cela peut être perçu comme *une intimidation*. »

« La conseillère pédagogique n'était *pas du tout à l'écoute* de l'enfant. »

« Dans le rapport, de nouvelles *remarques négatives mensongères*. »

« En début d'entretien, *ambiance froide*, surtout lorsque l'on a annoncé que nous serons présents à l'entretien et au contrôle effectué à l'écrit. En fin d'entretien (3h), *l'ambiance était stressante* car le professeur nous a fait comprendre que c'était long et qu'il avait faim... »

« Rien n'a été mis en place pour qu'il soit en confiance, on ne savait pas du tout à quoi s'attendre en termes de test pour les enfants. Tests qui ont duré 1h30. Mes enfants en ont *un très mauvais souvenir*, je ne sais pas comment va se passer le prochain contrôle pour *mon fils qui appréhende et me demande chaque jour si je pense que ça va aller pour continuer l'ief...* »

« Nous avons été jugé et discriminé. »

« Je suis contente d'avoir eu du plein droit pour 2 ans mais *le monsieur d'Albi m'a dit que c'était fini dans 2 ans* alors que tout est bien. »

« Nous avons été ravis d'avoir été soutenus par un membre de l'association Libres enfants du Tarn. Cela nous a permis de vivre le contrôle plus sereinement (même s'il s'est globalement bien déroulé) et nous a permis de connaître nos droits vis-à-vis de ce contrôle. »

« notre dossier pédagogique (envoyé en amont à l'académie) n'a pas du tout été consulté. »

« Il y a une grosse différence entre le contrôle *en primaire* où *on s'est sentis rabaisés* et celui en collège où ça s'est super bien passé et *on a même été félicités...* »

« Ils souhaitaient faire les exercices en parallèle de l'entretien. Nous avons demandé à ce que les exercices aient lieu après l'entretien mais nous avons proposé que notre enfant montre son travail, ses supports... durant l'entretien. *Chose qui a été respectée.* »

« *Inspectrice bienveillante et très à l'écoute*, mais conseillère pédagogique de notre 10 ans une catastrophe. Aucun respect des particularités de notre enfant qui a vécu *un moment très pénible*. L'inspectrice s'en est rendu compte (le projet pédagogique n'a pas été pris en compte par les conseillères). Rien ne transparaît dans son rapport, nous pensons qu'elle n'a pas cautionné le manque d'adaptabilité de la conseillère. *Notre fille a tellement été mise en échec* que même les acquis validés l'année précédente n'ont pas été réussis ... »

CONCLUSION

Les familles peuvent utiliser les chiffres de ce sondage et les informations légales y afférant lors du contrôle pédagogique.

Certaines pratiques comme la durée du contrôle, l'obligation de résultats ou la séparation parents/enfants ont fait l'objet de garanties de la part de la DSSEN du Tarn lors d'un rendez-vous avec l'association Libres enfants du Tarn. La DASEN du Tarn, autrement dit la supérieure hiérarchique directe des inspecteurs et des conseillers pédagogiques, a assuré que ses équipes allaient s'harmoniser et travailler sur ces points. Lire le [compte-rendu](#) de cet entretien pour plus de précisions.

A toutes fins utiles, l'association transmet les résultats de cette enquête à la DSSEN du Tarn car de nombreux points d'amélioration sont possibles.

Le même sondage sera relancé l'année prochaine. N'oublions pas que plus nous serons nombreux à y répondre et plus nous aurons du poids en termes de représentativité !